

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine

Herausgeber: Schweizer Heimatschutz

Band: 29 (1934)

Heft: 5

Artikel: Concours littéraire du premier août (drama et poèmes) : rapport du Jury de la Suisse romande 1934

Autor: Ziegler, H. de / Chable, J.-Ed. / Naef, Henri

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-172673>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours littéraire du premier août (drame et poèmes)

Rapport du Jury de la Suisse romande 1934

Le Jury de la Suisse Romande, nommé en 1933 pour juger les ouvrages littéraires du Concours dit du Premier Août, et composé de MM. Henri de Ziegler, J.-Ed. Chable et Henri Naef, a procédé, le vendredi 8 juin 1934, à l'examen des travaux soumis à son appréciation, selon la mission qui lui avait été confiée par le Comité central du Heimatschutz et le Comité de la Société des Ecrivains suisses.

Il est nécessaire de rappeler que le Jury de la Suisse romande, s'est vu, en 1933, renouveler ses attributions et qu'un délai d'un an a été consenti aux Suisses romands pour leur permettre de répondre mieux à l'appel qui leur avait été adressé. En conséquence la prolongation du Concours jusqu'au 30 avril 1934 fut annoncée dans la presse romande.

Vingt-huit travaux nouveaux furent présentés, auxquels s'ajoutaient ceux du premier concours laissés par leurs auteurs à l'appréciation du Jury. (Nos 54, 55, 57, 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 68, 69.) Il faut le dire et sans faire preuve d'une sévérité excessive, l'on n'a pas rencontré parmi ces envois de chef-d'œuvre, ni même d'ouvrage d'une valeur indiscutable. Dans l'ensemble ils restent médiocres. Cependant quelques-uns ont des qualités qui permettent de les placer au-dessus de la plupart des précédents. Le Jury propose au Comité littéraire du Premier Août de ne pas décerner les trois prix de 300 francs prévus, mais de récompenser les meilleurs travaux d'une façon égale en accordant à chacun une « mention » de 100 francs.

Cette somme revient à *Noubron bi Paï*, poème en patois gruérien, qui possède de réelles qualités lyriques.

Le Jury a retenu deux scènes en prose: *La conjuration des Manches rouges* et *Face au Pays*.

La première ne se rapporte pas, il est vrai, au Premier Août, mais elle évoque un épisode patriotique fort propre à être évoqué dans une fête nationale. De plus, sa composition et sa tenue littéraire sont estimables.

Pour d'autres raisons, *Face au pays*, mérite quelque attention. La forme sans prétention est d'une noble simplicité, à vrai dire quelque peu dépourvue d'éclat. Mais l'émotion y est profonde et communicative.

Enfin le Jury a maintenu dans le classement la pièce de vers *Jeu du Premier août*, qui, l'an dernier, avait reçu la première place.

Ces quatre ouvrages sont susceptibles d'être joués en public. Le Jury n'estime pas toutefois qu'il soit opportun de les publier dans une plaquette analogue à celle qui groupa les ouvrages allemands du Concours.

LE JURY DE LA SUISSE ROMANDE:

sig. H. de Ziegler. J.-Ed. Chable. Le rapporteur: Dr. Henri Naef.
Le 15 Juin 1934.

Zehn Baugebote

Zur Durchführung wohlüberlegter Grundsätze auf dem Gebiet des Städtebaus und zur Verschönerung des Stadtbildes hat der Oberbürgermeister Dr. Strölin (Stuttgart) in Zusammenarbeit mit hervorragenden Bausachverständigen folgende zehn Gebote aufgestellt:

1. *Denke beim Bauen daran, dass du nicht allein bist, sondern dass du Rücksicht auf deine Nachbarn zu nehmen hast.* Nur wenn auch auf dem Gebiet des Bauwesens der Grundsatz: «Gemeinnutz geht vor Eigennutz» aufs schärfste zur Durchführung kommt, wird der Gesamtheit und damit letzten Endes auch dem Einzelnen am besten gedient.
2. *Nimm bei deinen Bauabsichten Rücksicht auf die Landschaft.* Es kommt darauf an, Baukunst und Natur in ein harmonisches Verhältnis zueinander zu bringen. Die Haushöhe muss zum Berghang gut abgestimmt sein. Ein einzelnes Gebäude kann die Schönheit eines ganzen Stadtbildes zerstören. Am schönsten baut, wer es versteht, die Natur durch sein Bauwerk so wenig wie möglich zu verdrängen.
3. *Sei einfach und schlicht in der äusseren Gestaltung deines Hauses.* Die Gleichartigkeit der Hausformen bildet den Reiz der alten Stadtbilder. Sie verdanken ihre schöne Wirkung der Baudisziplin ihrer Zeit. Trotzdem gibt städtebauliche Einheit noch genügend Spielraum zu individueller Gestaltung.